

Berne, le 22 septembre 2022

Le Tribunal administratif bernois rappelle à l'ordre le conseiller d'Etat Schnegg

Grâce au dépôt de nombreuses plaintes, coordonnées par l'association professionnelle suisse du travail social AvenirSocial, l'aide sociale dans le canton de Berne pour les personnes admises à titre provisoire qui vivent depuis longtemps en Suisse ne peut être réduite de plus de 15%. Cette décision donne un signal à d'autres cantons qui prévoyaient des réductions allant jusqu'à 60%. Les deux parties n'ont pas déposé de recours contre le jugement qui vient d'être rendu par écrit, ce qui signifie que la solution de remplacement judiciaire entre immédiatement en vigueur pour toutes les personnes concernées.

Minimums sociaux non garantis et délais arbitraires

Le jugement indique que la réduction de 30% du forfait pour l'entretien des personnes admises à titre provisoire et qui vivent depuis plus de 10 ans dans le canton de Berne n'est pas admissible et qu'elle ne peut dépasser 15%. Ces conditions resteront en vigueur jusqu'à ce que le Conseil-exécutif ait édicté une nouvelle réglementation pour le canton, par voie d'ordonnance conforme à la Constitution et à la loi. « Techniquement, le minimum social n'est toutefois couvert qu'à hauteur du forfait pour l'entretien défini par les normes CSIAS », précise Stéphane Beuchat d'AvenirSocial. Le coût de la vie est le même pour toutes les personnes qui vivent en Suisse, indépendamment de leur titre de séjour. AvenirSocial invite donc le Conseil-exécutif bernois à faire comme les autres cantons et à laisser inchangé, sans réduction, le forfait pour l'entretien des personnes admises à titre provisoire.

AvenirSocial estime par ailleurs que le délai de 10 ans fixé par le jugement pour l'application de la réduction de 30 à 15% est arbitraire. Rien n'explique pourquoi le délai de transmission de la responsabilité de la Confédération aux cantons pour les personnes admises à titre provisoire diffère et n'est pas de 7 ans.

Le Conseil-exécutif bernois face à ses obligations

L'association professionnelle se réjouit que la décision de principe du Tribunal administratif prenne au moins partiellement en compte la volonté du peuple exprimée en mai 2019 lors de la votation relative à la loi sur l'aide sociale ainsi que le droit constitutionnel à une vie dans la dignité. AvenirSocial appelle ainsi le Conseil-exécutif bernois à verser, avec effet rétroactif à l'introduction de l'ordonnance, la différence du forfait pour l'entretien à toute les personnes admises à titre provisoire. « Ce jugement constitue au moins une amélioration pour de nombreuses personnes par rapport à la réduction de 30%, même si le droit fondamental à mener une vie dans la dignité n'est pas garanti », conclut Stéphane Beuchat d'AvenirSocial.

Contact

Stéphane Beuchat, co-secrétaire général : s.beuchat@avenirsocial.ch, 079 778 34 12

Jugement 100.2021.205U du Tribunal administratif du Canton de Berne du 29 juin 2022